7132/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUATORZIEME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 19 mars 2015 Enregistré à la Présidence du Sénat le 19 mars 2015

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail. Nomination de Mme Marina IOANNOU-HASAPI, membre pour Chypre, en remplacement de M. Andreas MYLONAS, démissionnaire



Bruxelles, le 11 mars 2015 (OR. en)

7132/15

SOC 167 EMPL 87

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil		
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil		
Nº doc. préc.:	6347/1/15 SOC 84		
Objet:	Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail		
	Nomination de M ^{me} Marina IOANNOU - HASAPI, membre pour Chypre, en remplacement de M. Andreas MYLONAS, démissionnaire		

- 1. Le <u>Secrétariat général du Conseil</u> a été informé de la démission de M. Andreas MYLONAS, membre du conseil de direction de la Fondation citée en objet, dans la catégorie des représentants des gouvernements (Chypre).
- En vertu de l'article 6 du règlement (CEE) n° 1365/75, modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

7132/15 VB/sv 1

DG B 3A FR

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement chypriote a présenté, en remplacement du membre titulaire démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2016:

M^{me} Marina IOANNOU - HASAPI Acting Director Department of Labour Relations Ministry of Labour, Welfare and Social Insurance Cyprus

Tel.: +357 22 803101/100 Fax: +357 22 661977

Email: mioannou@dlr.mlsi.gov.cy

- 4. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer que le Conseil:
 - a) <u>adopte</u>, en point "A" de son ordre du jour, <u>la décision du Conseil</u> portant remplacement d'un membre titulaire du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, dont le texte figure <u>en annexe</u>, et
 - b) décide de faire <u>publier</u> cette décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

7132/15 VB/sv 2

DG B 3A FR

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre titulaire du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil du 26 mai 1975 concernant la création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail¹, et notamment son article 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 2 décembre 2013² et du 8 juillet 2014³, le Conseil a nommé les membres titulaires et membres suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période se terminant le 30 novembre 2016.
- (2) Un siège de membre du conseil de direction de la Fondation précitée, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Andreas MYLONAS.

7132/15 VB/sv 3
DG B 3A FR

•

JO L 139 du 30.5.1975, p. 1, modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005 (JO L 184 du 15.7.2005, p. 1.)

² JO C 358 du 7.12.2013, p. 5.

³ JO L 209 du 16.7.2014, p. 54.

(3)	Le gouvernement chypriote a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,
A A	DOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:
	Article premier
de la	Marina IOANNOU - HASAPI est nommée membre titulaire du conseil de direction à Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en placement de M. Andreas MYLONAS, pour la durée du mandat restant à courir, soit u'au 30 novembre 2016.
	Article 2
La p	résente décision entre en vigueur le jour de son adoption.
Fait	à Par le Conseil
	Le président

7132/15 VB/sv 4
DG B 3A FR